

Délégués :

| | |
|------------------------|-----|
| En exercice :..... | 101 |
| Présents :..... | 94 |
| Pouvoirs :..... | 4 |
| Votants :..... | 98 |
| Suffrages exprimés : | 98 |
| Ont voté pour :..... | 98 |
| Ont voté contre :..... | 0 |
| Abstentions :..... | 0 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° CC/20-187

Développement économique

Convention particulière FISAC - Opération collective en milieu rural - Avenant 1

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *11 décembre 2020*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 17 décembre 2020 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Vincent COURTOIS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Evelyne DALON (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAËVE (MERCEY), Noureddine SGHAÏER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT),

Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Denis AIM (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Patricia PENARD (suppléant de Anne FROMENT - BOUAFLES), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Isabelle RIONDET (suppléant de Jérôme PLUCHET - LE THUIT), Jean-Marie MENARD (suppléant de Dominique DESJARDINS BROSSEAU - ROUVRAY), Maria GRIMOIN (suppléant de Laurent LEGAY - VATTEVILLE)

Absents :

Quentin BACON (HARQUENCY), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE)

Absents excusés :

Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE)

Pouvoirs :

Claude LANDAIS a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (GIVERNY), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON)

Secrétaire de séance : Nicole BALMARY

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire FISAC du 22 juin 2009 modifiée par la circulaire du 12 avril 2012 ;

Vu la décision ministérielle n°18-0260 du 31 décembre 2018 accordant une subvention de 293 765€ hors taxes à Seine Normandie Agglomération au titre du FISAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la décision CC/19-106 du 27 juin 2019 portant sur la mise en place du FISAC avec la convention FISAC et la convention particulière FISAC annexées ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le FISAC est un outil majeur de la redynamisation commerciale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé, relatif à une meilleure prise en compte de la capacité d'intervention des chambres consulaires dans l'accompagnement à la transmission et à l'amélioration de l'accessibilité.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, aux Présidents des Chambres Consulaires et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTICULIÈRE FISAC SEINE NORMANDIE
AGGLOMÉRATION OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL SIGNÉE LE 29 août 2019

Entre

D'une part,

Seine Normandie Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Duché, agissant au nom et pour le compte de SNA en vertu de la délibération n°CC/19-106 en date du 27 juin 2019.

Et

La Chambre de Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie, sise 215 Route de Paris - CS 80187 - 27001 Evreux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel COSTASÈQUE,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure, sise 8 Boulevard Allende - 27000 Evreux, représentée par son Président, Monsieur Stéphane MARIE,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention particulière FISAC a été signée le 29 août 2019, entre SNA et les chambres consulaires du territoire (CCIPN et CMA de l'Eure), relative à la précision des modalités générales de l'accompagnement des chambres consulaires dans le cadre de la modernisation des entreprises.

La convention a pris effet le 29 août 2019 et se terminera le 29 août 2022.

ARTICLE – 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à mieux prendre en compte la capacité d'intervention des chambres consulaires dans l'accompagnement à la transmission et à l'amélioration de l'accessibilité. Cette possibilité est précisée par la décision n° 18-0260 de la Direction Générale des Entreprises.

ARTICLE – 2 : ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSMISSION ET À L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ

Le présent article vise à compléter l'article 3 de la convention particulière FISAC. Les éléments ajoutés sont en gras :

« L'accompagnement des chambres consulaires porte sur les missions suivantes :

- Diagnostic de l'entreprise,
- Étude du projet d'investissement de l'entreprise,
- Conseils techniques auprès du chef d'entreprise,
- Montage et instruction du dossier de demande de subvention,
- Présentation du projet en comité technique et comité de pilotage,
- **Améliorer l'accessibilité PMR de 15 entreprises en zone urbaine et en zone rurale par un diagnostic accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite pour 11 entreprises en zone urbaine et 4 entreprises en zone rurale. Le cofinancement est de 1950€ pour SNA, 1950€ pour l'Etat, CCI/CMA 4875€, entreprises 975€.**
- **Accompagner la transmission reprise de 15 entreprises en zone urbaine et en zone rurale. Le cofinancement est de 1950€ pour SNA, 1950€ pour l'Etat, CCI/CMA 4875€, entreprises 975€.**

Les objectifs poursuivis par cette action consistent à optimiser les moyens financiers dédiés aux investissements des entreprises et assurer un accompagnement au plus près des besoins des chefs d'entreprises sollicitant une demande de subvention.

ARTICLE – 3 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à partir du XXX XXX 2020 jusqu'au 29 août 2022. Il sera renouvelable 1 an comme la convention particulière.

ARTICLE – 4 : RESPECT DES CONDITIONS ET CLAUSES DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE

Les clauses initiales de la convention particulière FISAC demeurent pleinement valables pour toutes les autres dispositions non prévues au présent avenant.

Le Président de la CCI Portes

Le Président de SNA

Le Président de la CMA de l'Eure

de Normandie